



L'Abcille de la Nouvelle-Orléans.

POLITIQUE, LITTÉRATURE.

PRO ARIS ET FOCIS

SCIENCES, ARTS.

1er Septembre 1827

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 20 DECEMBRE 1910

84ème Année.

Responsabilité médicale.

Un de nos plus habiles chirurgiens vient d'être condamné, sur la plainte d'une de ses opérées. Dans le feu de l'action ce virtuose du bistouri avait oublié une compresse dans l'abdomen de sa cliente.

Le cas, sans être fréquent, est loin d'être isolé. Il atteint, presque toujours, une négligence non de l'opérateur, mais de ses aides.

Si le carré de linge est suffisamment aseptisé, s'il est propre, en un mot, il n'en résulte, du reste, aucun dommage pour le patient et le corps étranger cherche bientôt une issue par la plaie opératoire, à dessein in complètement obturé.

En en va autrement si l'on n'a pas pris toutes les précautions antiseptiques d'usage : des phénomènes de suppuration peuvent se produire, de la fièvre s'élever, dont on ne découvre pas immédiatement la cause. Il y a là, évidemment, un dommage causé dont le chirurgien doit être, dans une certaine mesure, rendu responsable.

La responsabilité médicale est une question qui a donné lieu à de passionnées controverses. Elle a fait l'objet, il y a une dizaine d'années environ, d'un travail des plus documentés de professeur Lacaze de Miesse (de Lyon), qui fait autorité en matière de médecine judiciaire.

Selon l'éminent médecin légiste, il est indiscutable que les médecins doivent être considérés comme responsables et il définit la responsabilité médicale : "l'obligation, pour les médecins, de subir les conséquences de certaines fautes par eux commises dans l'exercice de leur art, fautes qui peuvent amener une double action, civile et pénale".

Mais comment établir cette responsabilité ? C'est là le point délicat. Pour qu'il y ait responsabilité, il faut qu'on ait constaté : 1° un dommage matériel certain ; 2° une faute grave ayant, certainement, produit le dommage. Le dommage matériel, c'est la prolongation de la maladie, les infirmités, la mort survenant par la faute du médecin ; la faute grave, c'est la négligence, l'ignorance scientifique, l'absence de soins, etc., etc.

Un médecin abandonne-t-il son malade en cours de traitement ; ordonne-t-il une dose trop forte d'un médicament ? Invoque-t-il à son client une maladie infectieuse ? Il devient passible de poursuites légales. Il s'est rendu coupable d'imprudence, d'incartie grossière, contraire à la pratique, aux règles de l'art ou aux données de la science.

Mais la preuve en est-elle toujours aisée à faire ? Les nombreux arrêts que cite le docteur Lacaze nous en font à témoin.

Ainsi, voilà un médecin qui applique de son côté et cette application, d'ordinaire si bénigne, est suivie de gangrène des doigts ; un autre met un appareil de fracture "selon toutes les règles de l'art" ; le blessé fait des imprudences, la consolidation se fait mal ; il y a raucissement de membre et boiterie. Il est bien évident que ces accidents ne sont pas imputables aux médecins et, cependant, il s'est trouvé des tribunaux pour les condamner.

Il faut bien le dire, certains juges ont une tendance marquée à mettre en cause les praticiens, pour des fautes qui ne leur sont pas toujours imputables, mais tiennent à ce que nous appelons, dans notre jargon barbare, l'"indisponibilité", c'est-à-dire à une disposition individuelle à réagir à l'égard de tel ou tel médicament : tel sujet est incommode par cinquante centigrammes d'a ne substance active, alors que tel autre en supporte une dose dix fois plus forte. Que peut à cela le médecin ?

Ne nous plaignons pas trop, toutefois, de trop de sévérité à notre endroit, et réfléchissons que de n'avoir pas vécu dans des pays et dans un temps où les pénalités encourues pour erreurs commises dans l'exercice de notre art étaient rien moins que bénignes.

Peut-être se souvient-on encore de ce qui se passa en Chine, il y a quelques années. Les médecins qui avaient eu le tort de laisser mourir le Fils du Ciel furent étranglés sans rémission. Cette loi du talion fut appliquée, en France, il y a plusieurs siècles. La reine Austrochilide, surnommée Bobylis, mourut dans sa trente-deuxième année, d'une variole mal soignée, le roi, son époux, décréta que les deux médecins qui n'avaient pas su la guérir seraient enterrés avec elle.

Jadis, en Russie, il fallait beaucoup de hardiesse pour oser traiter un malade quel que peu haut placé. Le médecin étranger, surtout, qui ignorait la langue du pays, qui professait une religion différente, était toujours suspect aux yeux des Moscovites. S'il soignait un malade, il fallait qu'il le guérît ; sinon le peuple, parfois le prince lui-même, se vengeait terriblement.

Les moeurs étaient heureusement plus douces sous d'autres climats. Chez les Grecs, par exemple, les médecins convenaient d'une somme pour la guérison d'un malade et si le malade mourait, le médecin n'était pas payé. S'il estropiait le patient en le soignant, il payait une amende ; et celui-ci mourait après la saignée, le médecin était livré aux parents du mort, qui étaient autorisés à le paillard à leur gré.

Les peines étaient la plus souvent pécuniaires, mais le taux énorme des amendes prononcées suppléait à une condamnation effective. Du reste, dans les cas graves, la sentence pouvait comporter la suspension du coupable ; à Dami, le 24 mai 1673, le conseil interdisait à un chirurgien malade de pratiquer dorénavant la saignée à cause des accidents qu'il avait causés à plusieurs reprises.

Ce bailli de Dijon s'était montré plus sévère encore qui, en 1386, fit mettre en prison, sans préjudice d'une amende de cinquante livres d'or, un médecin qui n'avait pas guéri son malade.

Nous avons aujourd'hui quelque peine à concevoir ce qui se passait au moyen âge, où, à chaque instant, nous voyons les maîtres recommander de ne pas entreprendre une cure douteuse, de ne pas traiter les maladies incurables, et cela parce que si la mort survient, elle sera attribuée au médecin. En ce temps-là, l'opérateur devait demander à l'évêque la permission d'opérer, ou se faire garantir par le malade lui-même, par le seigneur ou par ses amis qui assistaient à l'opération, qu'il se lui serait fait aucun mal, en cas d'insuccès. Mais, alors, le chirurgien n'était qu'un artisan et le malade n'entendait le payer que comme un manœuvre. Nos grands opérateurs, instruits et consciencieux, ont droit à une toute autre considération, et si le principe de la responsabilité doit être conservé intact, il ne faut pas pour cela que des poursuites incessantes viennent paralyser l'esprit d'initiative, la "savante témérité" qui échappent à toute réglementation.

Docteur GABANES.

LA PRISON DE TOULOUSE.

On va reconstruire la prison de Toulouse. Cela coûtera 640,000 francs : ce qui met la cellule à 8,000 francs, écrit un chroniqueur parisien.

Or, le conseil supérieur des prisons, s'étant réuni, a examiné ces chiffres, et les a trouvés un peu élevés.

Sur quoi M. Nénot, membre de l'Institut et architecte conseil des services pénitentiaires, a fourni deux explications. L'une est générale, et si l'on peut dire, sociale. C'est l'augmentation du prix des matériaux, le relèvement des salaires, les grèves, aussi.

L'autre explication, qui est particulière, est assez plaisante.

L'administration a rédigé, en 1877, des règlements qui fixent la nature des matériaux qui doivent être employés à la construction des prisons. Or, depuis 1877,

Désastreuse explosion à New York.

New York, 19 décembre — L'usine électrique du New York Central Railroad, située à l'angle de la rue Cinquantième et de l'avenue Lexington, a été complètement détruite ce matin par une explosion de gaz et de dynamite, qui a en outre coûté la vie à 13 personnes.

Le nombre des blessés dépasse cinquante. Les débris du bâtiment ont pris feu immédiatement et en dépit d'une rapide enquête il a été impossible d'établir les causes exactes de cet accident.

Une certaine quantité de dynamite était entreposée dans le sous-sol du bâtiment, à peu de distance d'un réservoir de gaz. On présume que le gaz a pris feu et a déterminé l'explosion de la dynamite.

De nombreuses maisons du voisinage ont été endommagées et à un demi-mille à la ronde on peut compter sur les doigts les vitres qui ont résisté à l'explosion.

Un tramway de l'avenue Lexington qui passait en face de l'usine au moment où celle-ci sauta, a été projeté sur une distance d'environ cinquante pieds et est retombé de l'autre côté de la rue sur une automobile dont les occupants ont été écrasés. Quatre des nombreux voyageurs

Les élections en Angleterre.

Londres, 19 décembre — Le nouveau Parlement est complet à l'exception de trois sièges, qui sont contestés aujourd'hui.

Dans un seul arrondissement, Wick Burghs en Ecosse, dont le représentant, R. Munro, est un libéral, il pourrait y avoir un changement, en sorte que la Chambre des Communes sera composée de 272 ou 273 Unionistes, 270 ou 271 Libéraux, 84 Nationalistes Irlandais et 43 membres du Travail.

La majorité de la coalition sera donc de 124 ou 126 voix, la même que celle du Parlement précédent.

Les résultats des élections de samedi qui n'avaient pas été annoncés sont connus aujourd'hui et ils n'accusent aucun changement. La division Wilton de Wiltshire envoie au parlement Charles Bathurst, unioniste, avec une majorité de 537 voix, John A. Mc Donald et Mr John Henry Bethell, deux députés libéraux, ont été élus à Falkirk Burghs et dans la division Romford, d'Essex, avec des majorités respectives de 2631 et 3269 voix.

Le chef-justice White est assermenté.

Washington, 19 décembre — Aujourd'hui à midi, immédiatement avant l'ouverture de l'Audience de la Cour Suprême des Etats-Unis le juge Edward Douglas White a prêté le serment d'office comme président de cette Cour.

Le juge Harlan qui, depuis la mort du chef-justice Fuller, au mois de juillet dernier, présidait la Cour Suprême, lui a administré le serment.

Un public nombreux a assisté à cette cérémonie, qui a été accomplie avec une extrême simplicité.

M. White est entré dans la salle entouré de ses collègues et a pris place comme d'ordinaire à son siège. Le greffier McKinney, sur une invitation du juge Harlan, a alors donné lecture du document présidentiel nommant le juge White président de la Cour Suprême, et ce dernier a prêté le serment d'usage en ces termes :

"Je jure solennellement de supporter et de défendre la Constitution des Etats Unis contre tous ennemis étrangers et domestiques ; je jure de remplir fidèlement et impartialement les devoirs et les obligations qui m'incombent comme chef-justice des Etats Unis, suivant la Constitution et les lois des Etats Unis. Que Dieu me soit en aide."

Cette cérémonie accomplie M. White a été entouré par ses collègues et de nombreux amis qui ont tenu à lui renouveler leurs félicitations.

Une déclaration du sénateur Frasier.

Chattanooga, Tenn., 19 déc. — Le sénateur des Etats Unis, James B. Frasier, qui passe ses vacances de Noël à Chattanooga, a déclaré ce matin que la dépêche de la Presse Associée suivant laquelle le Comité d'enquête du Sénat aurait rendu un rapport unanime exonérant M. Lorimer des accusations portées contre lui, n'était pas absolument exacte.

Le sénateur Frasier qui faisait partie de ce comité n'a pas partagé les vues de ses collègues, et il est par conséquent faux qu'il y ait eu unanimité des membres.

CONFISERIE MANNESSIER,
COIN ROYALE ET ST-PIERRE,
Un Grand Assortiment Complet de Fruits Glacés et Cristallisés
Grande Variété de Chocolats Fins, Dragées, Bonbonnières et Cartonages
COMMANDES POUR SOIREES, ETC., EXECUTEES ARTISTIQUEMENT.

MORGAN STATE BANK
COIN DES RUES CHARTRES ET IBERVILLE
Intérêts Payés Tous les Six Mois sur les Epargnes **3 1/2 0** Comptes Commerciaux Et d'Epargnes Sollicités
Les dépôts seront reçus par le service d'épargne en sommes de un dollar et au-dessus.

Voyez! Voyez! Voyez!
Votre dernière Chance d'acheter des **MEUBLES ET DES TAPIS** à votre prix pour ainsi dire.
SONGEZ-Y —
U N LIT NE TOILETTE NE COMMODE N SPRING POUR LIT VOLANT N MATELAS EN FEUTRE et N BALDAQUIN EN CUIVRE. le tout complet pour \$30.00.

NOUS AVONS—
Berceaux Originaux, Casiers à Musique, Tables de Bibliothèque Dressoirs, Chiffonniers et Toilettes à des prix qui vous frapperont, nous avons aussi des Lits Originaux de 200 genres à peu près et de tous les bois à 50 cts au-dessous du prix de fabrique.
Hâtez-vous de venir pour éviter la foule.
Rappelez-vous, une Semaine Seulement.
595 RUE DU CANAL, près du Godchaux Bid.
A la charge de H. W. FITZPATRICK.

LE MAGASIN D'OBJETS D'ART UTER.
Les acheteurs de la ville et de la campagne ayant besoin d'un des articles dont se compose notre stock, feront bien de venir examiner notre assortiment avant de s'adresser ailleurs. Celui-ci comprend des GLACES FRANÇAISES et ALLEMANDES, avec cadres dorés ou cadres en noyer ou ébène, de toutes grandeurs et de tous les genres ; des GRAVURES, et tous genres de tableaux, cadres pour tableaux et portraits ; corniches de rideaux pour fenêtres, corniches, embrasses, albums, étagères, ornements de fantaisie, statues en bisque et bronze, vases, bibelots, accessoires etc., etc. Nous appelons particulièrement l'attention du public sur la grande variété des articles que nous avons en magasin et sur notre importation de GLACES FRANÇAISES pour cheminées et pour panneaux. Nous sommes les seuls possédant un véritable entrepôt de glaces à la Nouvelle-Orléans. Notre établissement est le plus vaste qui existe dans le Sud et est l'égal de n'importe quel autre aux Etats-Unis. Nous pouvons donc vendre à meilleur marché qu'aucune autre maison de la ville faisant le même genre d'affaires et prétendant s'y connaître. Il n'en existe pas d'ailleurs qui en fasse une spécialité comme nous. Nous espérons que les acheteurs feront leur profit de ce que nous venons d'exposer.

OSCAR UTER,
Nos 233 et 235 RUE ROYALE.
PAYEZ VOTRE "POLL TAX"
TAXE DE CAPITATION
Pour voter à l'élection de ville ou d'Etat en 1912, vous devez payer votre taxe de capitation de 1910 et 1911. La taxe de capitation de 1910 doit être payée en 1910. La taxe est de \$1.00 par an et sert au soutien des écoles publiques.
Payez Maintenant Votre Taxe de Capitation de 1910

Les marins américains à Brest.
Brest, 19 décembre — La municipalité de Brest a invité les marins de l'escadre américaine actuellement mouillée dans ce port, à un banquet monstre auquel ont pris part des délégations de marins et de soldats français et des ouvriers de l'arsenal.
Il a été nécessaire de répartir les invités dans plusieurs restaurants aucun n'étant de proportions assez vastes pour tous les recevoir.
Résidences principales
New York, 19 décembre — La demeure de \$700,000 de l'ex-sénateur W. A. Clark, du Montana, sur la Cinquième Avenue est terminée après huit années de travaux et sera occupée au commencement de l'année prochaine. C'est la plus belle résidence qui ait jamais été construite en Amérique et les impôts qui seront payés dessus à la ville de New York s'éleveront à plus de \$200 par jour.
La maison contient 121 chambres, 31 chambres à bains et quatre galeries de peintures. Aucune bâtisse au monde, d'après les experts qui en ont inspecté l'intérieur, ne contient autant de bronze dans sa construction que celle-ci.
Bien que les meilleurs architectes et décorateurs du pays aient été employés, c'est le sénateur Clark lui-même qui a fourni le modèle d'une grande partie de l'intérieur aussi bien que de l'extérieur.
La bâtisse contient un des plus grands orgues au monde, qui a été installé au prix de \$300,000 et il s'y trouve des tableaux d'une valeur de \$2,000,000 et peut \$500,000 de tapis.

DEPECHE
Télégraphiques

L'état de santé de la duchesse d'Orléans.

Londres, 19 déc. — La duchesse d'Orléans, qui samedi a subi l'opération de l'appendicite en sa campagne de Wood Norton, a passé une journée relativement bonne et son état s'améliore sensiblement. Quoique la maladie ne soit pas encore complètement hors de danger, les médecins cependant espèrent un prompt rétablissement.

Nomination présidentielle.

Washington, D. C., 19 décembre — Le président Taft a transmis aujourd'hui au Sénat la nomination de M. Louis T. Dugazon, de la Nouvelle-Orléans, aux fonctions de receveur des deniers publics dans cette ville.